



**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 23/2026**  
**portant délégation de fonctions de signature**  
**à Monsieur Rachid BOUCHAMA,**  
**Cinquième adjoint au Maire**

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 2026-019 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 2026-020 du 29 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 2026-021 du 29 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

**CONSIDERANT** que le maire est seule chargée de l'administration, mais qu'elle peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, de déléguer une partie des fonctions du maire à Monsieur Rachid BOUCHAMA, cinquième adjoint au Maire,

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter de ce jour, délégation de fonctions et de signature est donnée, pour la durée du mandat, à Monsieur Rachid BOUCHAMA, en qualité de cinquième adjoint au Maire, en charge des Travaux, de la Transition écologique et du Marché forain pour assurer, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions énoncées ci-dessous :

- Travaux,
- Transition écologique,
- Marché forain.

Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes subséquents à l'activité décisionnelle dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation et notamment :

**TRAVAUX**

La définition de la politique municipale en matière de travaux, et notamment :

- L'orientation et la stratégie générale concernant la construction, la rénovation et l'entretien des bâtiments communaux et équipements publics ;
- La définition des priorités et des programmes d'entretien et de rénovation de la voirie, des espaces publics.

## **TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN**

Définition de la politique municipale en matière de transition écologique et d'aménagement urbain, et notamment :

- L'orientation et la stratégie de la commune en matière de développement durable, de préservation de l'environnement et de lutte contre le changement climatique,
- La planification et la définition des grandes orientations en matière d'aménagement urbain, de construction, d'urbanisme et de renouvellement urbain.

## **MARCHES FORAINS**

- Signer les courriers, les attestations, et les autres documents se rapportant aux marchés forains,
- Assurer le suivi des réunions,
- Prendre toute décision et signer tout document relatif au maintien du bon ordre des marchés ainsi que toute décision relevant du règlement général des marchés non sédentaires (article L2224-18 du CGCT).

Les dépôts de plaintes, consécutifs à la commission de toute infraction au préjudice de la Ville d'Arpajon, avec ou sans constitution de partie civile, sont assurés, pour les faits relevant de son périmètre, selon l'ordre de priorité suivant :

- L'élu d'astreinte,
- À défaut, l'élu en charge des Travaux, de la Transition écologique et du Marché forain.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Rachid BOUCHAMA sera remplacé dans ses délégations par Madame Dominique CHEMIT, quatrième adjointe au maire. En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Dominique CHEMIT ou Monsieur Hervé Daniel seront remplacés dans leurs délégations par Monsieur Rachid BOUCHAMA.

**Article 3 :** La signature des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté sera précédée de la formule : « par délégation du Maire ».

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée aux élus assurant la permanence, selon le tableau hebdomadaire établi à cet effet, afin d'accomplir, en application de l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique, l'ensemble des formalités administratives et réglementaires relatives à l'hospitalisation provisoire en soins psychiatriques sans consentement, y compris la signature des arrêtés correspondants.

Dans ce même cadre, et pour les seules situations relevant de cette permanence, délégation est également donnée pour déposer plainte, au nom de la commune, avec ou sans constitution de partie civile, lorsque les circonstances l'exigent.

**Article 5 :** En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si la personne titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe, sans délai et par écrit, l'autorité délégante, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de l'autorité délégante détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Rachid BOUCHAMA.

**Article 7** : Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la Ville d'Arpajon et transcrit au registre des arrêtés. Il prendra fin en cas de cessation des fonctions du bénéficiaire de la délégation.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,

Fait à Arpajon, le 09 avril 2026

Le Maire,

Isabelle PERDEREAU

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester le présent acte peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage

Le Maire,  
Isabelle PERDEREAU

